



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 25243

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur les dispositions de l'article 14-III du code des pensions civiles et militaires de retraite issues de l'article 51 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Ces dispositions permettent aux fonctionnaires justifiant de la durée d'assurance requise pour obtenir une pension à taux plein de bénéficier d'une surcote de 0,75 % par trimestre supplémentaire effectué au-delà de l'âge de soixante ans, dans la limite de vingt trimestres. Il en résulte que les fonctionnaires ayant commencé leur carrière à un âge très jeune ne bénéficieront pas de cette surcote pour la période comprise entre la date à laquelle ils justifieront d'une durée d'assurance ouvrant droit à une pension à taux plein et celle de leur sixième anniversaire. Elle lui demande en conséquence si, pour remédier à une pénalisation susceptible de frapper des fonctionnaires ayant cotisé plus qu'il ne serait nécessaire au regard de la constitution de leurs droits à pension, des mesures d'assouplissement ne lui paraîtraient pas opportunes.

Texte de la réponse

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a institué une surcote. Cette disposition permet aux fonctionnaires qui justifient de la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum de pension de bénéficier d'une majoration de 0,75 % par trimestre supplémentaire, dans la limite de vingt trimestres. Ces trimestres supplémentaires doivent avoir été effectués après l'âge de soixante ans. Un dispositif de même nature a été mis en place dans le régime général. Cette mesure, qui vise à encourager l'allongement de la durée d'activité après l'âge de soixante ans, n'a pas vocation à être appliquée aux personnes qui, avant cet âge, auraient atteint la durée d'assurance requise pour obtenir le pourcentage maximum de pension.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25243

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7221

Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4261